



# Lavey-Morcles informations

JUILLET 2025

Rédaction & Edition : Municipalité de Lavey-Morcles  
Graphisme & Print : pir2.ch



## L'Agglomération du Chablais participe à Cyclomania



Département de la jeunesse, de l'environnement  
et de la sécurité (DJES)  
Direction générale de l'environnement (DGE)  
Direction de l'énergie (DIREN)



### Message officiel

### Vous êtes propriétaire et disposez d'un chauffage électrique et/ou chauffe-eau électrique?

Dans le cadre du Décret sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques entré en vigueur en janvier 2025, tout propriétaire a **le devoir d'annoncer** ses installations de chauffages et/ou chauffe-eau électriques d'ici à **fin juin 2025**. Le devoir d'annonce est une obligation légale.

Grâce aux informations obtenues via le formulaire d'annonce, nous pourrons informer individuellement les propriétaires du dispositif et tenir compte de leur situation individuelle.

**Nous remercions les propriétaires concernés pour leur collaboration.**

### Devoir d'annonce d'ici à fin juin 2025



Toutes les informations et le formulaire d'annonce sont disponibles sur:

[vd.ch/chauffage-electrique](https://vd.ch/chauffage-electrique)



Du 1er au 30 septembre, l'Agglomération du Chablais, dont Lavey-Morcles est membre, participera au défi Cyclomania.

Ce défi encourage les citoyens à utiliser le vélo comme moyen de locomotion, dans le milieu urbain. Ce moyen de transport est respectueux de la santé et de l'environnement.

Participez au défi et terminez l'été à vélo ! Plusieurs prix sont en jeu dont un vélo Gravel.

Les données de mobilité récoltées seront prises en considération pour la planification des transports.

Une application Cyclomania sera à télécharger dès le 1er août pour participer au défi.

Plus d'informations sur [www.cyclomania.ch](https://www.cyclomania.ch)



Retrouvez toutes nos informations sur le site internet

[www.lavey.ch](https://www.lavey.ch)

La commune de Lavey-Morcles dispose d'une [page facebook](#) officielle. Vous y trouverez des informations en lien avec l'actualité de la commune.

# Rappel des manifestations de juillet à décembre 2025

Date	Qui	Quoi
Mercredi 31 juillet	Amicale Morclane	Fête nationale à Praz-Riond
Jeudi 1er août	Municipalité	Fête Nationale
Vendredi 29 août	Municipalité	Cinéma en plein air à Lavey-Village
Jeudi 11 septembre	Municipalité	Réception des nouveaux habitants et jeunes citoyens
Samedi 13 septembre	Amicale Morclane	Sortie d'été
Samedi 27 septembre	Jeunesse de Lavey-Morcles	Ramassage des déchets
Samedi 4 et dimanche 5 octobre	Paroisse des 2 Rives	Fête de paroisse
Mardi 7 octobre	Ski-club	Brisolée
Vendredi 14 novembre	Ski-Club	Assemblée Générale
Dimanche 30 novembre	Paroisses	Feu de l'Avent au couvert du Boët
Vendredi 5 décembre	Paroisses	1ère fenêtre de l'Avent
Vendredi 5 et samedi 6 décembre	Cave du Courset	Apéro de Noël
Samedi 6 décembre	Jeunesse de Lavey-Morcles	Apéro vin chaud
Vendredi 12 décembre	Paroisses	2ème fenêtre de l'Avent
Samedi 13 décembre	Municipalité	Noël des aînés
Dimanche 14 décembre	Paroisses	Noël des familles
Vendredi 19 décembre	Paroisses	3ème fenêtre de l'Avent
Mercredi 24 décembre	Paroisse catholique	Messe de Noël

## Plan de scolarité 2025-2026

### DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Début de l'année scolaire :	le	jeudi	21 août 2025	le matin
Fin de l'année scolaire :	le	mercredi	26 juin 2026	le soir

### CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

### VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

Congés d'automne	du	mercredi	15 octobre 2025	à midi
	au	lundi	27 octobre 2025	le matin
Vacances de Noël	du	vendredi	19 décembre 2025	le soir
	au	lundi	05 janvier 2026	le matin
Congés de Carnaval	du	vendredi	13 février 2026	le soir
	au	lundi	23 février 2026	le matin
Pont de la Saint Joseph	du	mercredi	18 mars 2026	à midi
	au	lundi	23 mars 2026	le matin
Vacances de Pâques	du	jeudi	02 avril 2026	le soir
	au	lundi	13 avril 2026	le matin
Pont de l'Ascension	du	mercredi	13 mai 2026	à midi
	au	lundi	18 mai 2026	le matin

### JOURS FÉRIÉS

Saint Maurice	le	lundi	22 septembre 2025
Immaculée Conception	le	lundi	8 décembre 2025
Pentecôte	le	lundi	25 mai 2026
Fête-Dieu	le	jeudi	04 juin 2026

### Pour comprendre la Fête de la Saint Maurice, les élèves se rendront à l'école la journée complète les mercredis 10 décembre 2025 et 1er avril 2026.

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi. Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles, ou pour le prolongement des vacances officielles ne sont pas prises en considération.

## Lutte contre les espèces invasives exotiques : moustique tigre, frelon asiatique, scarabée japonais

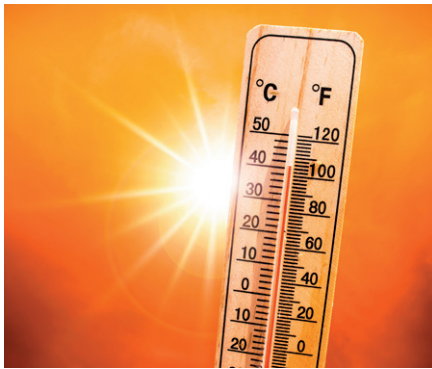


La commune s'engage dans la prévention et la lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, parmi lesquelles le moustique tigre, le frelon asiatique et le scarabée japonais.

Un flyer spécifique relatif au frelon asiatique a été diffusé au début du mois. Nous vous rappelons que la commune prend en charge la destruction des nids signalés sur son territoire.

Par ailleurs, des informations détaillées sont disponibles sur le site internet de la commune (Pratique > Infos au public > Lutte contre les espèces invasives exotiques). Ces ressources permettent notamment d'apprendre à reconnaître ces espèces, de connaître les gestes à adopter pour éviter de les attirer et de savoir comment contribuer activement à leur surveillance et à leur limitation.

La commune invite chacun à faire preuve de vigilance et à annoncer les espèces observées, comme indiqué sur les différents supports d'information.



## QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

Trois règles d'or pour les jours de canicule :

- **le repos avant tout** : rester chez soi, éviter l'activité physique
- **garder la fraîcheur dans la maison** : en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme: douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids
- **boire beaucoup (au moins 1,5l par jour) et manger léger** : tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau pour leur effet rafraîchissant : fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation :

Température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement ! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.

# Installation d'une piscine

L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à la délivrance d'un permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs jusqu'à 5 m<sup>3</sup> peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Par ailleurs, **le remplissage des piscines doit impérativement être annoncé** à l'administration communale. En effet, le remplissage de plusieurs piscines en même temps vide le réservoir communal d'eau, provoque des alarmes et peut amener à des coupures d'eau.



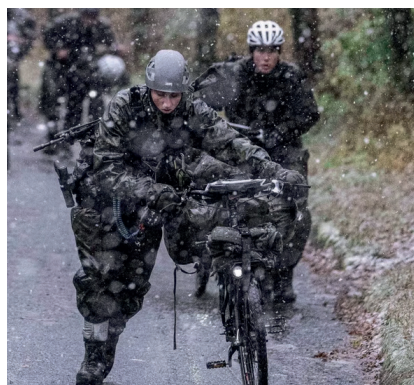
➡ Pas d'enquête publique jusqu'à 5 m<sup>3</sup>, si pas d'atteinte aux intérêts des tiers.

➡ Remplissage à annoncer préalablement à l'administration communale.

## Concours de l'armée 2025

Le concours d'armée 2025 aura lieu du 20 au 23 novembre 2025. Au total, 80 patrouilles d'élite participeront à cette compétition militaire nationale. Durant ces trois jours, 320 militaires seront mobilisés dans tout le Chablais et s'affronteront dans des missions grandeurs natures. Les épreuves se dérouleront dans les secteurs de l'Hongrin, Lavey, Bex, Villeneuve et Collombey.

Plus d'informations sur le site : [www.vtg.admin.ch/fr/ca25](http://www.vtg.admin.ch/fr/ca25)



## La Boule Agaunoise, club de pétanque

Vous aimez la pétanque ? La Boule Agaunoise étrenne ses 8 pistes à Epinassey, entre le tennis et la déchetterie communale.

Intéressé(e) ? Venez nous retrouver tous les mardis soir dès 18h30, ou sur Facebook (la boule agaunoise) ou par e-mail à [labouleagaunoise@bluewin.ch](mailto:labouleagaunoise@bluewin.ch)

À bientôt !



# Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux, coulisses et dépotoir de vignes – Rappel des obligations



La municipalité rappelle aux propriétaires, exploitants et gérants de biens-fonds leurs obligations légales en matière d'entretien des terrains. Ces dispositions s'appliquent toute l'année.



## 1. Plantations et visibilité routière :

Selon la *Loi sur les routes (LRou ; art. 39) du 10 décembre 1991, et de son règlement d'application (RLRou ; art. 8 à 11 et 15) du 19 janvier 1994* :

- **Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.
- **Les haies** en limite du domaine public doivent être taillées aux hauteurs maximales suivantes :
  - 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
  - 2 mètres dans les autres cas.
- **Les arbres** en bordure de routes cantonales ou communales doivent être élagués :
  - au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.
  - au bord des trottoirs, à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

## 2. Terrains incultes et luttés contre les espèces envahissantes :

Selon le *Code rural et foncier (art. 123 à 128) et le Règlement sur la protection des végétaux (RPV ; art. 14), la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, art. 37) du 30 août 2022, son règlement d'application (RLPrPNP, Art 33) du 1 janvier 2024*, les propriétaires doivent :

- **Lutter contre la prolifération d'organismes nuisibles**, tels que chardons et espèces envahissantes.
  - Faucher et entretenir les parcelles incultes de façon à ne pas porter préjudice aux fonds voisins.
- L'Annexe 5 RLPrPNP contient la liste des espèces exotiques envahissantes avec obligation de lutte.*

## 3. Prévention des incendies :

Selon le *Règlement d'application (RLPIEN, art. 4a) du 28 septembre 1990 de la Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels du 27 mai 1970*,

- La végétation et les plantations sont entretenues afin de ne présenter aucun danger d'incendie.
- En particulier, les champs sont régulièrement fauchés et les zones de forêt débroussaillées.

## 4. Cours d'eau :

Selon la *Loi sur la police des eaux (LPDP, art. 9) du 3 décembre 1957*, les propriétaires de terrains traversés ou bordés par un ruisseau doivent **nettoyer et curer régulièrement le lit afin de garantir le bon écoulement des eaux.**

## 5. Infrastructures viticoles :

Les propriétaires de vignes ont **l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses** afin d'assurer l'écoulement normal des eaux (règlements communaux).

## 6. Protection de l'environnement :

- **L'utilisation du feu ou de produits chimiques pour l'entretien des milieux naturels est interdite.**
- Conformément à la *Loi sur la faune (LFaune, art. 22) du 28 février 1989*, toute atteinte à un milieu qui risque de porter préjudice à la faune locale doit faire l'objet d'une autorisation du service compétent.
- **Les municipalités encouragent les pratiques permettant de préserver la faune et la flore locales** par exemple en conservant des zones refuges naturelles (bandes herbeuses non fauchées, fauchage tardif, haies indigènes, etc.).

## 7. Délai d'exécution et sanction :

Les propriétaires ou leurs gérants réalisent les travaux nécessaires **jusqu'au 30 juin 2025 pour les parcelles en plaine et au 31 juillet de la même année pour celles à mi-monts (800 m) et plus.**

- Il est recommandé de nettoyer les parcelles infestées par des chardons ou autres espèces envahissantes avant le 15 juin afin de limiter leur dissémination.
- Les surfaces de compensations écologiques ne sont pas concernées par ces délais. Les échéances sont fixées par l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD, Annexe 4.A.1.) et les directives cantonales.

**Toute contravention fera l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.**

# Décisions municipales

Conformément à l'art. 3 de la Loi vaudoise sur l'information (LInfo), la Municipalité communique ci-dessous les décisions d'intérêt général qu'elle a prises des mois de juillet 2024 à janvier 2025, étant entendu que celles-ci ne représentent qu'un extrait des nombreux dossiers qu'elle est amenée à traiter lors de chacune de ses séances.

Pendant cette période, la Municipalité a notamment :

- pris acte de l'augmentation des cotisations des communes membres de Chablais Agglo. La cotisation par habitant passera de Fr. 4.- à Fr. 4.50 dès le 1er janvier 2025.
- autorisé la fermeture de la route du Couvert pour la 19ème édition du Rallye du Chablais qui a eu lieu du 5 au 7 juin 2025.
- donné son accord pour la soumission du Plan Directeur Régional de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Chablais vaudois à la consultation publique.
- accordé son soutien à la candidature du Chablais pour l'organisation du Giron du Centre FVJC 2026 par les sociétés de jeunesses de la région.
- remis en forme la Route de la Pierre valaisanne.
- mandaté la fiduciaire BDO SA pour l'analyse financière et de gestion prospective de la commune.
- engagé Mme Winnie Martins au poste de technicienne communale dès le 1er octobre 2024 au taux de 40%.

- pris acte de la démission de M. Patrick Degoumois du poste de responsable du Couvert des Amoureux.

- rencontré la Sous-commission des limitations de vitesse (SCLV) pour une inspection locale. Le but était de recueillir les éléments nécessaires à la rédaction du rapport d'expertise déterminant l'opportunité de réglementer le trafic en zone 30 km/h.

- pris acte du lancement du projet « Guichet de proximité » par la préfecture d'Aigle. Ce projet vise à accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives auprès des services cantonaux.

- rejoint la commune de Saint-Maurice pour l'organisation de la fugue chablaisienne qui s'est déroulée le 15 juin 2025.

- nommé M. Ewan Roux à la fonction de secrétaire municipal adjoint (en remplacement) dès le 1er janvier 2025.

- engagé M. Anthony Défago au poste de responsable du couvert des Amoureux dès le 1er janvier 2025.

- nommé Mme Julie Matthey à la fonction de préposée au contrôle des habitants dès le 1er janvier 2025.

- pris acte que la Route Neuve ne pourra pas être affectée en zone 30 km/h, selon la décision de la Sous-commission des limitations de vitesse.

- accepté le départ en retraite anticipée au 28 février 2026 de M. Michel Wyder.



## HORAIRES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Lundi de 8h00 à 11h00

Mardi de 8h00 à 11h00 et de 17h00 à 18h30

Mercredi de 8h00 à 11h00

Jeudi de 8h00 à 11h00

Vendredi fermé

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées.



[www.lavey.ch](http://www.lavey.ch)

## Décisions du Conseil communal

En 2024 et 2025, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :

### Le 12 décembre 2024

**Préavis 12/2024** concernant le dépassement de budget pour l'amélioration de l'éclairage public par le remplacement des luminaires existants par des luminaires à LEDs

**Préavis 13/2024** traitant de l'aménagement d'un trottoir le long de la Route Neuve

**Préavis 14/2024** concernant le projet de budget pour l'année 2025

### Le 3 avril 2025

**Préavis 01/2025** traitant de la révision du plan d'affectation communal (PACom)

**Préavis 02/2025** traitant du projet de sécurisation contre les chutes de pierres de l'Auberge de Morcles

**Préavis 03/2025** traitant de l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la révision du plan d'alignement fixant les limites de constructions

### Le 19 juin 2025

**Préavis 04/2025** - Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion de zone d'activités (SRGZA) du Chablais vaudois

**Préavis 05/2025** - Rapport de gestion et les comptes de l'année 2024

**Préavis 06/2025** - Travaux de réfection des tuyaux de drainage sur la parcelle No 394

**SAVE THE DATES !**

## Fête Nationale

La Municipalité et la Jeunesse de Lavey-Morcles vous donnent **rendez-vous le 1er août 2025**, à la salle polyvalente, pour célébrer la Fête nationale. Un tout-ménage sera distribué courant du mois de juillet.



## Cinéma en plein air

Après la diffusion du film *Jumanji* le 27 juin 2025 à Morcles, le cinéma en plein air revient le

**vendredi 29 août 2025, sur le terrain de football de Lavey, avec la projection de deux films : « Boule & Bill » en fin d'après-midi et « Le sens de la fête » dans la soirée.**

Les détails de cette soirée vous parviendront ultérieurement par voie de tout-ménage.

# Carte journalière dégriffée Commune



Nous vous rappelons que la Commune de Lavey-Morcles a rejoint la nouvelle offre pour la carte journalière dégriffée Commune mise en place par Alliance Swiss Pass, l'Association des Communes Suisses et l'Union des villes suisses.

La carte journalière dégriffée commune est vendue uniquement aux guichets des communes. Les personnes peu axées sur la technologie ont ainsi accès aux titres de transport dégriffés des transports publics. Cette nouvelle offre comprend deux niveaux de prix et est disponible pour la 1re et la 2e classe avec ou sans abonnement demi-tarif. Elle est nominative et émise comme billet mobile ou papier. Le contingentement par commune et la restriction de la vente aux habitants de la commune concernée disparaissent.

Les personnes souhaitant acheter des cartes peuvent en consulter la disponibilité sur [www.cartejournaliere-commune.ch](http://www.cartejournaliere-commune.ch) avant de se rendre à n'importe quel guichet communal pour en obtenir le nombre voulu. Plus la carte est achetée tôt, plus le prix est intéressant.

Après les premiers mois d'introduction, le bilan est positif pour la vente de ces cartes au niveau national. Environ 1070 villes et communes proposent aujourd'hui ces cartes journalières à travers la Suisse et environ 2000 à 250 cartes sont vendues chaque jour.

### Tarifs :

Classe et segment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à 10 jours avant le jour du voyage TTC	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à un jour avant le jour du voyage TTC
2e classe - ½ tarif	CHF 39.-	CHF 59.-
2e classe - plein tarif	CHF 52.-	CHF 88.-
1re classe - ½ tarif	CHF 66.-	CHF 99.-
1re classe - plein tarif	CHF 88.-	CHF 148.-



### Municipalité de Lavey-Morcles

Greffe municipal

Rue Centrale 16  
1892 Lavey-Village

T. 024 485 12 33  
[greffe@lavey.ch](mailto:greffe@lavey.ch)

Bourse communale

T. 024 486 14 02  
[bourse@lavey.ch](mailto:bourse@lavey.ch)

[www.lavey.ch](http://www.lavey.ch)

Contrôle des habitants

T. 024 486 14 01  
[habitants@lavey.ch](mailto:habitants@lavey.ch)

Service technique

T. 024 486 14 03  
[technique@lavey.ch](mailto:technique@lavey.ch)